

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

L'an DEUX MIL DIX SEPT et le 4 avril, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MARTIN LA PORTE, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc,

Etaient présents : ASTIER Cécile, BACHALARD Jean-Pierre, BAUDIN Philippe, BERNARD Jean-Pierre, BERNARD Jean-Marc, BOIS Loïc, BOIS Marie-Thérèse, DAMS Elisabeth, EXCOFFIER Bernard, GALLIOZ Jean-Michel, GIGANTE Orlane, GILLOUX Jean-Louis, JOET Christian, MANCUSO Gaétan, MAZZOTTA Noelle, PERRET Aimé, PETRAZ Christian, ROUGEAUX Jean-Pierre, SAINTIER Isabelle

Pouvoirs :

Armelle MASCIA SALOMON à Gaétan MANCUSO

Alexandre ALBRIEUX à Philippe BAUDIN

Absente : VIALLET Marie

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BACHALARD est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil communautaire du 14 mars 2017

I. BUDGET 2017

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation du budget principal 2017 de la CCMG élaborée suite aux orientations de la commission des finances,

- Adopte le budget principal 2017 de la CCMG qui peut se résumer ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
RESTE A REALISER	684.091,70	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	127.748,00
Crédits nouveaux	1.340.054,27	RESTE A REALISER	476.000,00
		Crédits nouveaux	1.422.397,97
TOTAL	2.024.145,97	TOTAL	2.026.145,97
FONCTIONNEMENT			
Dépenses de gestion courante	4.670.900,00	Produits des services	542.719,00
Charges financières	89.500,00	Atténuation de charges	55.250,00
Charges exceptionnelles	900.700,00	Impôts et taxes	3.886.250,00
Dépenses imprévues	271.435,30	Dotations et participations	767.460,00
Dotations aux amortissements	188.835,00	Autres produits de gestion	534.167,00
Virement section investissement	323.964,70	Opération d'ordre entre section	2.000,00
		Résultat reporté	657.489,00
TOTAL	6.445.335,00	TOTAL	6.445.335,00

- Vote les taux d'imposition 2017 ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 3,25 %
- Taxe sur le foncier bâti : 3,45 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 21,40%
- Cotisation foncière des entreprises : 5,71 %
- Fiscalité professionnelle de zone inchangée : 26,05 %

- Vote les subventions suivantes :

ORGANISMES	Montant 2017
Collège Paul Mougin Activités sportives et culturelles	9.000 €
Fournitures scolaires	10.500 €
Cinéma et culture Maurienne – organisation spectacles scolaires	2.500 €
Groupement Agricole de Maurienne	2.250 €
Amicale du personnel de la CCMG	6.000 €
Association cantonale d'animation (convention d'objectifs 2017)	35.000 €
Maurienne Escalade	1.000 €
Anciens AFN	150 €
Association du Tour du Thabor	3.000 €
Association pré soleil foyer logement Modane	150 €
Commune de St-Michel-de-Maurienne (foire aux plants)	1.000 €
Amicale des sapeurs pompiers	500 €
Commune St-Michel – Catastrophe ferroviaire	1.000 €
Valloire festival baroque	1.000 €
Maison médicale de garde	1.000 €
La fibre Mauriennaise	500 €

- Vote le produit de TEOM 2017 comme suit :

	BASES N	TAUX	PRODUIT N
ORELLE	521 727	7,00	36.521
ST MARTIN D'ARC	351 567	7,00	24.610
ST MARTIN LA PORTE	710 053	7,00	49.704
ST MICHEL DE MAURIENNE	2 830 090	7,00	198.106
VALLOIRE	5 914 677	7,00	414.027
VALMEINIER	1 880 047	7,00	131.603
		TOTAL	854.571

A la majorité : 16 voix pour

Absentions : Jean-Pierre BERNARD – Marie-Thérèse BOIS – Christian JOET – Gaétan MANCUSO + pouvoir Armelle MASCIA SALOMON

2. REVERSEMENT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT STEP AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il est admis dans les conditions prévues aux articles R2221-45 et R221-83 du CGCT le reversement d'un excédent du budget annexe d'un SPIC vers le budget général. L'excédent de fonctionnement du budget annexe de la station d'épuration reporté se monte à 525.777,24 € et l'excédent d'investissement reporté à 631.423 €. Il précise que les mesures d'investissement sont couvertes par l'excédent d'investissement.

Il précise également que les participations versées par les communes au budget de la STEP de Calypso couvrent les dépenses d'exploitation, sans compter la prime d'épuration de l'Agence de l'Eau. L'excédent constaté est ponctuel du fait du remboursement par Terra Modana de la participation apportée par la CCMG à la construction de la plateforme de compostage qui ne traite plus les boues du territoire et ne correspond donc pas à une sur-tarification aux communes dans le seul but de générer un excédent permanent.

Il propose que l'excédent d'exploitation du budget annexe de la STEP de Calypso soit reversé au budget principal de la CCMG.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le reversement de l'excédent de fonctionnement de la STEP de CALYPSO à hauteur de 450.000 € au budget principal de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

Adopté : 19 voix
A.PERRET et N.MAZZOTTA (Orelle) ne prennent pas part au vote

3. BUDGETS ANNEXES 2017

Le Conseil communautaire adopte les budgets annexes 2017 qui peuvent se résumer ainsi !

3.1. STEP DE CALYPSO

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
		Excédent antérieur	631.423,00
RAR	28.952,00	RAR	0
Crédits nouveaux équipement	739.985,00	Crédits nouveaux équipement	0
040 Amortissement subvention	112.949,00	Amortissement équipements	250.453,00
16 Avance remboursable agence de l'eau	86 400,00	2763 remboursement communes avance	86 410,00
TOTAL	968.286,00	TOTAL	968.286,00
FONCTIONNEMENT			
Amortissement	250.453,00	Excédent antérieur	525.777,24
Charges financières	0	Amortissement subventions	112.952,00
Dépenses imprévues	26.526,24	Prime d'épuration	103.000,00
Charges exceptionnelles (reversement exc.)	450.000,00	Atténuation de charges	0,00
Dépenses d'exploitation	492.750,00	Participations communes	478.000,00
TOTAL	1.219.729,24	TOTAL	1.219.729,24

Adopté : à la Majorité
Aimé PERRET et Noelle MAZZOTTA ne prennent pas part au vote

3.2. BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
RAR	0	Excédent antérieur	
Crédits nouveaux équipement	94.877,00	RAR	100.029,00
040 Amortissement subvention	23.577,00	Crédits nouveaux	0
16 Emprunts	108.171,00	Amortissement équipements	126.596,00
TOTAL	226.625,00	TOTAL	226.625,00
FONCTIONNEMENT			
Amortissement	126.596,00	Excédent antérieur	86.423,00
Charges financières	51.056,00	Amortissement	23.577,00
Dépenses imprévues	73.349,00	Ventes de produits	109.495,00
Dépenses d'exploitation	4.150,00		
TOTAL	255.151,00	TOTAL	255.151,00

Adopté : UNANIMITE

3.3. BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
		Excédent antérieur	139.285,00
RAR	0	RAR	0
Crédits nouveaux équipement	102.245,00	Crédits nouveaux	0
16 Emprunts	331.829,00	Amortissement équipements	294.789,00
TOTAL	434.074,00	TOTAL	434.074,00
FONCTIONNEMENT			
Amortissement	294.789,00	Autres produits	100.000,00
Charges financières	156.622,00	Produits financiers	109.405,00
Dépenses d'exploitation	114.883,00	Produits exceptionnels (reversement BP	900.700,00
Déficit reporté	543.811,00		
TOTAL	1.110.105,00	TOTAL	1.110.105,00

Adopté : UNANIMITE

4. BUDGETS ANNEXES ZAE

ZAE DU TEMPLE

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
6015 Terrains à aménager	10.000,00	7015 Vente de terrains à aménager	10.000,00
TOTAL	10.000,00	TOTAL	10.000,00

ZAE DE LA COLLOMBETTE

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
6015 Terrains à aménager	5.000,00	7015 Vente de terrains à aménager	5.000,00
TOTAL	5.000,00	TOTAL	5.000,00

ZAE DES OEILLETES

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
6015 Terrains à aménager	20.000,00	7015 Vente de terrains à aménager	20.000,00
TOTAL	20.000,00	TOTAL	20.000,00

Adopté : UNANIMITE

5. REFUGE DES MARCHES

Il est rappelé au conseil communautaire :

- l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°201686 du 1^{er} février 2016 relatifs aux concessions,
- la délibération du 27 septembre 2016 du conseil communautaire actant le principe de poursuite de la délégation de service public et le mode de gestion sous forme de régie intéressée du refuge des Marches,
- l'appel à candidature lancé le 23 décembre 2016 mis en ligne sur le site AWS marchés-publics et publié en version intégrale au Dauphiné Libéré le 28/12/2016,
- la date limite de réception des candidatures du 30 janvier 2017,
- les travaux de la commission de délégation de service public constituée par délibération du 10 janvier 2017 conformément aux articles L411-I et L411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le rapport de la commission présentant les candidats et l'analyse des propositions ainsi que le choix du gardien, conformément à l'article L1411-7 du CGCT, remis au Conseil communautaire en séance du 14 mars 2017,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise la signature d'une convention de régie intéressée avec Madame PORTAZ Véronique pour une durée de 3 ans à compter du 5 avril 2017 et jusqu'au 6 avril 2018.

Adopte : UNANIMITE

6. Z.A.E. CONVENTIONS Z.A.E.

Monsieur le Président présente les conventions de coopération et de délégation transitoire dans le cadre du transfert de la compétence ZAE à passer avec les Communes de St-Michel-de-Maurienne (ZAE du temple et de la Collombette) et Valloire (ZAE la Bonne Eau). Ces conventions permettent de régulariser les promesses de vente en cours et ce avant le 30 septembre 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve les termes de ces conventions et autorise Monsieur le Président à les signer.

Adopte : UNANIMITE

7. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil communautaire admet en non valeur les titres suivants :

- Budget scierie : Admissions en non valeur des 6 premiers mois de l'année 2013 pour 110.619 €. Le solde sera à prévoir en 2018.
- Budget principal CCMG
 - Dossier REFFET Jérôme : 164,09 € titre 10/2016
 - Dossier PREVOST : 280,31€.
 - Liste du 9/03 : 1075,34€

Adopte : UNANIMITE

8. CONTRAT AMBITION REGION

Monsieur le Président rappelle la volonté de la Région Auvergne Rhône Alpes de mettre en place de nouveaux contrats, les Contrats Ambition Région, signés avec les EPCI en faveur des projets d'aménagement du territoire. Il confirme le souhait de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier de solliciter une contractualisation conjointe aux 5 EPCI de la vallée de Maurienne avec la Région pour un contrat à l'échelle de la vallée.

Dans ce cadre, il appartient à chaque communauté de communes de délibérer sur son propre programme opérationnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Sollicite la contractualisation avec la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région pour le territoire de Maurienne. Pour la Communauté de Communes Maurienne-Galibier les crédits régionaux représentent un montant de 225 900 €.
- Approuve la stratégie du territoire de Maurienne.
- Valide le choix de mobiliser les crédits régionaux sur les opérations fléchées sur le programme opérationnel au tableau ci-dessous :

Maître d'ouvrage	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier	Coût total HT	cofinancement sollicités	TAUX	Montant de subvention régionale sollicité
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE GALIBIER	Création d'une surface complémentaire de 20 m2 et reconfiguration des locaux existants notamment de l'accueil, du vestiaire et du coin cuisine afin d'installer une cuisine satellite nécessaire à la fourniture des repas	2017	102000	CAF	30,29%	30 900
COMMUNE D'ORELLE	Mise en œuvre d'une isolation adéquate de la classe maternelle et mise en accessibilité de l'école et de la bibliothèque suite au dossier ADAP	2017	156250	Contrat ruralité de l'Etat	19,20%	30 000
COMMUNE DE ST MARTIN D'ARC	Aménagement et transfert de la mairie avec aménagements de la place extérieure et renovation de locaux vacants	2018	336950	DTER	14,84%	50 000
COMMUNE DE ST MARTIN LA PORTE	Aménagement d'un espace public de 1100 m2 en parc paysager avec jeux d'enfants et d'eau, espaces détente et ludique, mise en valeur du patrimoine environnant	2017	345000		14,49%	50 000
COMMUNE DE VALMEINIER	Projet permettant de réaménager la salle polyvalente de Valmeinier villages avec mise en conformité ADAP	2017	502770	FDEC/DETR/ Contrat de ruralité	12,93%	65 000
						225 900

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

9. CONVENTION SOLIHA

Monsieur le Président présente la convention renouvelant l'intervention de SOLIHA pour l'amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes dans le parc privé existant et notamment pour :

- Projets de rénovation énergétique
- Maintien à domicile des personnes âgées
- Traitement de l'habitat indigne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuver la convention d'objectifs à passer avec SOLIHA pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour un montant estimatif de 4.300 € HT sur une base de 11 permanences et 8 visites prévisionnelles, et autorise Monsieur le Président à la signer.

Adopté : A L'UNANIMITE

10. TARIFS 2017

Le conseil prend acte des tarifs en vigueur au 1/01/2016 et inchangés pour 2017.